



Doc. 13709

05 février 2015

Garantir le droit de Dilgam Asgarov et Shahbaz Guliyev à un procès équitable

Proposition de résolution

déposée par M. Elkhan SULEYMANOV et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En juin 2014, Dilgam Asgarov, citoyen russe, et Shahbaz Guliyev, citoyen azerbaïdjanais, ont été pris en otage par les forces arméniennes alors qu'ils étaient en visite dans leur région natale, la province occupée du Kalbajar en Azerbaïdjan. Un autre citoyen azerbaïdjanais, Hasan Hasanov, a été abattu et son corps a ensuite été remis aux autorités azerbaïdjanaises pour son inhumation.

Le 19 décembre 2014, un «tribunal de première instance» de la «République du Haut-Karabakh», le régime séparatiste non reconnu établi dans les territoires occupés par l'Arménie, a «condamné» D. Asgarov et S. Guliyev à la réclusion à perpétuité et à 22 ans de réclusion respectivement.

Le «tribunal» qui a prononcé ces deux condamnations n'est reconnu en droit par aucun Etat, car il a été mis en place par une entité politique séparatiste non reconnue. Il ne respecte pas non plus les principes fondamentaux qui régissent les procédures judiciaires, car il échappe à tout contrôle et n'est tenu par aucune ligne directrice découlant des traités internationaux qui garantissent les droits de l'homme et l'Etat de droit, puisque cette entité politique non reconnue n'est pas signataire de ces textes.

L'Assemblée parlementaire devrait appeler toutes les parties directement impliquées dans la détention illégale de D. Asgarov et S. Guliyev et les poursuites intentées à leur encontre, ainsi que toute organisation nationale ou internationale qui pourrait contribuer à la résolution de ces cas, à agir avec détermination afin de garantir le respect des droits fondamentaux élémentaires de ces deux hommes. Elle les exhorte à leur garantir un procès équitable et impartial dans un délai raisonnable, mené par un tribunal indépendant établi par la loi, conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5).

Signé (voir au verso)



Signé¹:

SULEYMANOV Elkhan, Azerbaïdjan, PPE/DC
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BAĞIŞ Egemen, Turquie, CE
BAYKAL Deniz, Turquie, SOC
BLANCHART Philippe, Belgique, SOC
BÜCHEL Gerold, Liechtenstein, ADLE
CSÖBÖR Katalin, Hongrie, PPE/DC
DEBONO GRECH Joseph, Malte, SOC
DENEMEÇ Reha, Turquie, CE
DESTEXHE Alain, Belgique, ADLE
DÍAZ TEJERA Arcadio, Espagne, SOC
DIŞLİ Şaban, Turquie, PPE/DC
FAZZONE Claudio, Italie, PPE/DC
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
GALATI Giuseppe, Italie, PPE/DC
GAMBARO Adele, Italie, ADLE
GARÐARSSON Karl, Islande, ADLE
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GODSKESEN Ingebjørg, Norvège, CE
GÜLPINAR Mehmet Kasim, Turquie, CE
GÜR Nazmi, Turquie, GUE
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
HAMID Hamid, Bulgarie, ADLE
HÜBNER Johannes, Autriche, NI
JÓNASSON Ögmundur, Islande, GUE
KIRAL Serhii, Ukraine, NI
KOLMAN Igor, Croatie, ADLE
KORENJAK KRAMAR Ksenija, Slovénie, ADLE
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MANNINGER Jenő, Hongrie, PPE/DC
MARKOVÁ Soňa, République tchèque, GUE
OEHRI Judith, Liechtenstein, ADLE
PASQUIER Bernard, Monaco, ADLE
POSTOICO Maria, République de Moldova, GUE
PREDĂ Cezar Florin, Roumanie, PPE/DC
RAATIKAINEN Mika, Finlande, NI
RIGONI Andrea, Italie, ADLE
SÁEZ Àlex, Espagne, SOC
STEFANELLI Lorella, Saint-Marin, PPE/DC
TILKI Attila, Hongrie, PPE/DC
TÜRKEŞ Ahmet Kutalmış, Turquie, ADLE
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
WYDRZYŃSKI Maciej, Pologne, ADLE
ZELIENKOVÁ Kristýna, République tchèque, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
CE: Groupe des conservateurs européens
GUE: Groupe pour la gauche unitaire européenne
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste
NI: non inscrit dans un groupe